

	
Délibération n° 10	Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4-4 – Autres catégories de personnel
<p>Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 06/06/2023</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 6</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 15/06/2023</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.</p> <p>Votants : 27</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ</p>
<p>Objet : Signature d'une convention portant mise à disposition individuelle par l'APEI – GAM Pôle Travail - Etablissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers Maurice DEHAY » à la Ville d'Étaples-sur-mer</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.</p>	
Synthèse de la délibération :	Signature d'une convention portant mise à disposition individuelle par l'APEI – GAM Pôle Travail – ESAT « Les Ateliers Maurice DEHAY » à la Ville d'Étaples-sur-mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 344-16 et suivants,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la

participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la convention portant mise à disposition individuelle par l'APEI – GAM Pôle Travail - ESAT (Etablissements ou Services d'Aide par le Travail « Les Ateliers Maurice DEHAY ») à la Ville d'Étaples-sur-mer,

Vu la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » du 4 Avril 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2023.

Considérant que la mise à disposition en milieu ordinaire de travail a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle d'un travailleur handicapé d'ESAT,

Considérant que cette mise à disposition peut intervenir auprès de toute entreprise mais aussi auprès des collectivités, d'établissements publics, d'associations, de toute autre personne morale de droit public ou privé et de toute personne physique,

Considérant que la collectivité d'accueil paie à l'ESAT le prix coutant de la mise à disposition à savoir la rémunération garantie et les autres charges générées par la mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les conditions de cette mise à disposition annexée à la présente délibération pour la période du 3 juillet 2023 au 30 juin 2024 ainsi que tout document s'y rapportant.

- De prévoir les crédits nécessaires correspondants au budget de la Collectivité.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Vu pour être affiché le 15 Juin 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

